

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-656</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction du Foncier	<b>N° 2024-656</b>

---

**AMBARES ET LAGRAVE - rue du Broustey - Cession d'un terrain à MESOLIA -  
Délibération complémentaire - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2023-515 du 01/12/2023, Bordeaux Métropole a décidé de céder à MESOLIA une unité foncière non bâtie de 9 634 m<sup>2</sup> environ, située rue du Broustey à Ambarès et Lagrave en vue d'y réaliser un programme de 43 logements sociaux, pour une surface de plancher (SDP) totale de 2 967 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de cession de 240 €/m<sup>2</sup>, soit 640 872 € HT, marge de négociation incluse, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Afin d'être en adéquation avec la future cession, ladite délibération doit être complétée par les éléments suivants :

- le terrain cédé - d'une superficie arpentée de 9 748 m<sup>2</sup> et constitué de deux emprises distinctes de 3 062 m<sup>2</sup> et 6 686 m<sup>2</sup> comprend la parcelle cadastrée AL 264, en plus des parcelles cadastrées AL260, 263, 451, 1418 et 1421,
- suite à une erreur de rédaction, les parcelles AL418 et AL421 mentionnées par la délibération n°2023-515 sont remplacées par les parcelles AL1418 et AL1421,
- la SDP initiale de 2 967 m<sup>2</sup> a été portée à 3 109 m<sup>2</sup>. Le nouveau prix de cession s'élèvera donc à 671 544 € HT, conformément à l'avis de la Direction Immobilier de l'Etat n° 2022-33003-85738 en date du 08/12/2022, fixant le prix unitaire à 240 €/m<sup>2</sup> SDP, marge de négociation incluse, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique,
- en tout état de cause, en cas de permis de construire modificatif modifiant ultérieurement cette SDP, celle-ci ne pourra pas excéder 10 % de la SDP envisagée, soit 3 420 m<sup>2</sup> pour un prix de cession de 738 720 € HT.

**Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,  
**VU** la délibération métropolitaine n°2023-515 du 01/12/2023,  
**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-33003-85738 en date du 08/12/2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la programmation attendue est en pleine cohérence avec les

objectifs de production de logements sociaux sur la métropole bordelaise,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter la délibération n°2023-515 du conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023 à la suite d'une modification de la SDP initiale et d'une erreur de rédaction concernant les parcelles à céder dans la délibération précitée,

### **DECIDE**

**Article 1** : de compléter la délibération métropolitaine n°2023-515 du 01/12/2023 et de céder à MESOLIA, moyennant le prix de 240 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), soit pour une SDP envisagée de 3 109 m<sup>2</sup>, un prix de 671 544 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2022-33003-85738 en date du 08/12/2022, marge de à négociation incluse, le terrain nécessaire à la construction de 43 logements sociaux, situé

rue du Broustey Ambarès-et-Lagrave, d'une superficie arpentée est de 9 748 m<sup>2</sup> et constitué de deux emprises distinctes de 3 062 m<sup>2</sup> et 6 686 m<sup>2</sup>, comprenant les parcelles cadastrées AL260, AL263, AL264, AL451, AL1418 et AL1421.

**Article 2** : d'annuler la décision de cession des parcelles AL418 et AL421, inscrites dans la délibération n°2023-515 à la suite d'une erreur de rédaction.

**Article 3** : en cas de permis de construire modificatif modifiant ultérieurement cette SDP, celle-ci ne pourra pas excéder 10 % de la SDP envisagée, soit 3 420 m<sup>2</sup> pour un prix de cession de 738 720 € HT.

**Article 4** : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 5** : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER, Monsieur RUBIO

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--